

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

<b>Objectif</b>	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué, d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche.
<b>Publics</b>	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille, à l'exclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à caractère administratif.
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 6 mois à 24 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise.
<b>Rémunération</b>	Le titulaire du contrat de professionnalisation perçoit selon son âge et son niveau de formation 55 % à 100 % <b>du SMIC</b> ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
<b>Congés payés</b>	Le contrat de professionnalisation donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois.
<b>Avantages</b>	<p><b>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON :</b> La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite. A compter du 1er octobre 2019, s'ajouteront à cette réduction les cotisations chômage</p> <p><b>*Remboursement forfaitaire des frais de formation</b> par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p><b>*Pas de prime de précarité</b> en fin de contrat.</p> <p><b>*Exonération de la contribution "1% CIF-CDD"</b> liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p><b>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat de professionnalisation</b> dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p><b>*Le titulaire du contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</b></p> <p><b>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH</b> pour les travailleurs handicapés.</p>
<b>Procédure</b>	<p>1-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné. 2-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS. 3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p><b>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation, du contrat de professionnalisation et des éventuelles annexes.</b></p>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant le premier mois de l'exécution du contrat (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un accord à l'amiable des 2 parties,</li> <li>- en cas de faute grave,</li> <li>- en cas de force majeure,</li> <li>- par voie judiciaire (cas extrême).</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>

**CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION****COÛT ESTIMATIF POUR L'ENTREPRISE (+20 salariés)****Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h**

*Document donné à titre indicatif ; les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.*

**BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2019 : 1 521,25 € (1)**

	Moins de 21 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus
<b>Rémunération</b>	55%	65% (2)	70%	80% (2)	100%
<b>Indemnités mensuelles</b>	837 €	989 €	1 065 €	1 218 €	1 522 €
Indemnités annuelles	10 044 €	11 868 €	12 780 €	14 616 €	18 264 €
Charges patronales annuelles (3) (4)	39 €	46 €	49 €	56 €	70 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	10 083 €	11 914 €	12 829 €	14 672 €	18 334 €
<b>COÛT MOYEN MENSUEL</b>	<b>840 €</b>	<b>993 €</b>	<b>1 069 €</b>	<b>1 223 €</b>	<b>1 528 €</b>
<b>Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise. (Cf modalités avec votre OPCO)</b>					
<b>NB :</b>					
(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.					
(2) Pour les titulaires d'un Baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme professionnalisant supérieur.					
(3*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.					
(4*) A partir du 1er octobre 2019 : en septembre 2019 le coût mensuel sera de : 874€ (55% / -21ans) ; 1 033€ (65% / -21ans) ; 1 112€ (70% / 21-25 ans) ; 1 272€ (80% / 21-25 ans) ; 1 590€ (100% / 26 ans et +)					
<b>* Hors charges spécifiques à l'entreprise ( Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe transport, construction, apprentissage....)</b>					